

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262206-10 Du 22 juin 2026 PERSONNEL CRÉATION POSTE À TEMPS COMPLET ET AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT À TEMPS NON COMPLET
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	17.06.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	17.06.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (14)

Absents avec pouvoir : CHABRIER C (1)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

**PERSONNEL
CRÉATION POSTE À TEMPS COMPLET
ET
AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2024, un agent des services techniques est en congé longue maladie et que depuis juin 2026 un agent à temps complet a demandé à bénéficier d'un temps partiel, à 80%, suite à des problèmes de santé.

Il propose donc de renforcer l'équipe des services techniques comme suit :

- **Création** d'un troisième poste d'agent technique territorial à temps complet
Un agent actuellement sous contrat par l'intermédiaire de l'association pour la promotion de l'emploi en Haut-Foréz depuis plus de 3 ans donne entière satisfaction et pourrait être nommé sur ce poste.
- **Augmentation** du temps de travail du poste d'agent technique territorial à temps non complet de 17h30 à 22h30.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Donne** un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à l'échelle C3 – échelon en fonction de la reprise d'ancienneté, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **Donne** un avis favorable à l'augmentation de la quotité travaillée du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 à 22h30 à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le mardi 23 juin 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance